

## Compte-rendu Conseil Municipal du 31 janvier 2023

(salle du conseil de la Mairie de Cussey-Sur-l'Ognon)

Présents (7) : Gildas DUCHENE, Jean-François MENESTRIER, Elisabeth RABOLIN, Sylvaine ROUX-STREIT, Bertrand RUHIER, Sébastien THIBAUD, Etienne VUILLEMIN.

Absents excusés (5) : Aude BETTINELLI, Jean-Marc FEVRE, Elisa RENAUD, Laurence RICQ, Alexandre SOUL

Pouvoirs (4) : Aude BETTINELLI à Elisabeth RABOLIN, Elisa RENAUD à Bertrand RUHIER, Laurence RICQ à Jean-François MENESTRIER, Alexandre SOUL à Sébastien THIBAUD

Secrétaire de séance : Gildas DUCHENE

---

Ouverture de la séance à 20h37

---

Monsieur Le Maire énonce les points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 décembre 2022
- Transfert de charges 2022-2023 : CLECT
- Convention GBM entretien voiries
- Fonds de concours rue du Moulin et rue Derrière la ville
- Droits de place 2023
- Investissements 2023 avant le vote du budget
- Devis clôture école maternelle
- Devis mise à l'eau des barques
- Questions diverses

### 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 décembre 2022

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Décembre 2022.

**Pour 10- Contre 0- Abstention 1**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce compte rendu.**

### 2) Transfert de charges 2022-2023 CLECT

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022 en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif de transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'Attribution de Compensation (AC) d'investissement pour une commune membre. Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence.

Le Conseil Municipal est amené à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

L'AC définitive pour 2022 s'élève à 68 547,93€ en fonctionnement et à - 31 027,92€ en investissement.

Pour 2023, le coût de l'AC prévisionnelle s'élève à 68 547,93€ en fonctionnement et à - 31 027,92€ en investissement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 et d'approuver le montant prévisionnel pour 2023.

**Pour 11- Contre 0- Abstention 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.**

### **3) Convention GBM entretien voiries**

La communauté urbaine du Grand Besançon Métropole(GBM) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du GBM, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la chartre de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre GBM et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au GBM pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au coût de l'année 2022 hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par GBM et hors consommations liées à l'éclairage public.

La commune met en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, GBM versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les disposition propres à l'éclairage public. L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de GBM, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque commune choisit le niveau de service assuré par GBM selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la commune
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la commune
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

La communauté versera la somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif soit 23 094,23€.

A l'avenir, l'actualisation sera calculée comme suit :

*Montant N+1 = Montant N + (Montant N x Taux d'inflation prévisionnel retenu dans le cadre de la loi de Finances N+1)*

Dans le cadre de cette convention la commune souhaite, dans la mesure du possible, la réception d'un compte rendu d'intervention.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

**Pour 11- Contre 0 - Abstention 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.**

#### **4) Fonds de concours rue du Moulin et rue Derrière la ville**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- Soit à hauteur de 50% pour toute opération engagée par GBM et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries
- Soit correspondant au montant du complément de l'enveloppe Gros Entretien Routier (GER) accordée par le secteur concerné en cas de surqualification.

Sur la commune de Cussey-Sur-l'Ognon, il a été réalisé les opérations suivantes :

- rues du Moulin / Derrière la ville, dans le cadre du programme annuel 2020 de requalification et créations de voirie engagé par GBM

- rue du Moulin (2ème tranche), réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire GER et de sur-qualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2022.

Une délibération d'accord du Conseil Municipal a déjà été prise le 22 mars 2022 (DCM 25-2022) concernant l'opération de surqualification de la rue du Moulin.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention.

Ce fonds de concours est calculé dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant est arrêté à ce jour à **189 444,73 € HT**.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de GBM.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce fonds de concours et de l'autoriser à signer cette convention.

**Pour 11- Contre 0- Abstention 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.**

### **5) Droits de place 2023**

Du fait de l'occupation du domaine public communal par divers commerçants, le Conseil Municipal doit déterminer un barème concernant cette occupation en 2023.

En 2022, les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 mai 2022 étaient les suivants :

- 120€/an sans branchement électrique
- 150€/an avec branchement électrique
- 200€/an pour le taxi

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs 2022 en 2023.

**Pour 11- Contre 0- Abstention 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.**

### **6) Dépenses d'investissements antérieures au vote du Budget Primitif 2023**

Afin d'assurer le paiement de factures en cours sur la section d'investissement, il est nécessaire d'effectuer des reports de crédits au chapitre 021 pour un quart des crédits disponibles soit un montant maximum de 47 500€ (pour 190 000€ disponibles).

En conséquence, il est proposé d'effectuer les reports de crédits comme suit :

- compte 2152 : panneau de rues, de signalisations, soit 862,80€
- compte 21311 : remplacement de vitrages dans la salle du conseil, soit 1 898,40€
- compte 21318 : travaux d'aménagement de la mairie pour agence postale (menuiserie et électricité) soit 4 780,01€ + 2 277,60€ = 7 057,61€
- compte 21312 : visiophone à l'école, soit 3 930,00€
- compte 21838 : pose de l'écran tactile à la mairie soit 2 391,00€

Soit un total de 16 139,81€.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce report de crédits d'investissement.

**Pour 11- Contre 0 - Abstention 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.**

## 7) Devis clôture école maternelle

Suite aux demandes de l'école et après maturité du gazon situé dans la cour de l'école maternelle, deux devis ont été étudiés pour clôturer cet espace. Il s'agira d'une clôture rigide avec un seul portillon.

Le premier devis de la société Créabois et paysage s'élève à 6 216,31€ TTC. Le deuxième devis de la société Boillot Espaces verts s'élève à 4 144,74€ TTC.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement au second devis.

**Pour 11- Contre 0- Abstention 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.**

## 8) Devis mise à l'eau des barques

Dans le cadre du projet de mise à l'eau des barques, deux propositions ont été apportées par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Cussey-sur-l'Ognon :

- Soit les travaux peuvent être décalés en 2024. Dans ce cas les fonds de la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) de 8 000€ s'ajouteraient à la participation des « collectivités piscicoles locales » avec 4 000€ AAPPMA et de la Réciprocité 4 000€ (identique à la participation AAPPMA) soit un total de 16 000€ d'aide.
- Soit les travaux sont prévus en 2023. Dans ce cas les fonds FNPF ne peuvent être mobilisés car déjà consommés. Il reste la participation des « collectivités piscicoles locales » avec 4 000€ AAPPMA et de la Réciprocité 4 000€ (identique à la participation AAPPMA), soit un total de 8 000€ d'aide.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de repousser les travaux en 2024.

**Pour 11- Contre 0- Abstention 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.**

## 9) Questions diverses

La commune a alerté la Direction des routes du Département Doubs sur l'insécurité des routes RD1, RD14 et RD230. Après analyse, les règles de sécurité semblent être respectées (85 % des véhicules circulent en dessous des 90 km/h) et les vitesses mesurées sont compatibles avec les distances d'arrêt.

Les trafics constatés sur la RD14 (1350 véhicules/jours) ainsi que sur les voies de la RD230 (côté Les Auxons : 800 véhicules/jr ; et côté Cussey: 450 véhicules/jr) sont compatibles avec le type de carrefour en place.

Ainsi l'accidentologie constatée au droit de cette intersection ne peut s'expliquer uniquement par la configuration géométrique des lieux et semble relever, en partie, de défauts comportementaux des usagers.

Par conséquent, il est proposé de réaliser plusieurs aménagements pour renforcer la lisibilité du carrefour et attirer l'attention de l'utilisateur en approche de cette intersection :

- Mise en place de bandes rugueuses sur les branches de la RD 230 en approche du carrefour
- Mise en place de balises d'intersection de type J3 au droit de l'intersection

Un bilan pourra être réalisé un an après la réalisation de cet aménagement. Si celui-ci s'avère non concluant, cet aménagement pourra être complété par la mise en place de bandes rugueuses sur la RD 14 accompagné d'une restriction de vitesse à 70 km/h au droit de cette intersection.

Les rues des Acacias et de l'Enclos sont retenues dans le GER pour 2023 et bénéficieront donc d'une remise en état à l'identique.

L'opération de requalification concernant la création d'un trottoir le long de la RD 230 est toujours à l'étude.

Le Service d'Aide Pédagogique A Domicile (SAPAD) demande à la commune une participation à son action. L'année dernière 270 enseignants sont intervenus pour 113 projets dans le Doubs (dont Cussey-Sur-l'Ognon). Le Conseil Municipal y répondra favorablement après renseignement pris auprès des enseignants.

En 2021, Semons l'Espoir et la Maison des Familles de Franche-Comté ont décidé de se lancer dans le projet d'une extension de 12 chambres supplémentaires. Ainsi la commune est sollicitée mais n'y répond pas favorablement.

La commune d'Etuz, suite à une erreur sur l'état des dépenses 2020 du terrain communal, appelle la commune de Cussey-Sur-l'Ognon à prendre en compte cette dépense pour un montant de 520,47€- soit 1/5 de la facture.

L'association Prévention Routière sollicite la commune à s'engager dans le versement d'une subvention de 150€ par classe formée afin de poursuivre son action à l'école. Le Conseil Municipal y répond favorablement.

GBM demande à la commune, dans le cadre de la convention de groupement de commandes, à participer à la commande de prestation de contrôle réglementaire des aires de jeux destinées aux enfants et de terrains/plateformes multi-sports. La commune est déjà dotée d'un contrat de contrôle et ne donnera pas suite.

---

Clôture de la séance à 22h49

---

